

Publié le 13/01/2026

N° 2026/004

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU JEUDI 1^{ER} JANVIER 2026 AU JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026
À L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie règlementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire ;

VU la pétition en date du 7 janvier 2026 par laquelle, Madame Valérie GROSS, gérante de la Boulangerie Pains et Gourmandises, sise 46, Cours Bouquimard à BÉDARRIDES (84370), sollicite une occupation du domaine public, du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police ;

A R R È T E

Article 1 : Autorisation d'occupation

Du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, le demandeur est autorisé à installer une terrasse devant la Boulangerie Pains et Gourmandises.

Article 2 : Circulation piétonne libre

Le demandeur veillera à laisser libre la circulation des piétons sur le trottoir

Article 3 : Propreté de la terrasse et de ses abords

Le demandeur devra laisser la terrasse et ses abords dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Restitution de la chaussée

Le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment aux besoins, la largeur totale du trottoir.

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : : Exécution et publicité

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 07 janvier 2026

